

# CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR DE LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

Vous êtes agent de la fonction publique hospitalière exerçant dans un établissement de la région Alpes (**Isère, Drôme, Savoie ou Haute Savoie**) + **Ardèche** (CH Tournon, Le Cheylard et Lamastre) + **AIN** (CH Belley et Pays de Gex)

**Il vous incombe de faire toutes les démarches nécessaires auprès de vos différents interlocuteurs et de renvoyer le dossier complet.**

1/ Les Grandes Règles d'éligibilité à la validation des acquis de l'expérience :

- Agent titulaire, stagiaire ou contractuel
- Vous devez avoir une expérience d'une année au minimum dans le diplôme que vous présentez.
- Les baccalauréats généraux ne sont pas éligibles à la VAE.

2/ Les conditions d'accès :

La Validation des Acquis s'effectue obligatoirement en position d'activité à temps plein ou à temps partiel.

Toutes les autres positions sont exclues et notamment l'arrêt maladie.

3/ La Démarche VAE :

La démarche se compose de deux livrets :

- **Livret 1 ; La Recevabilité de votre demande :**  
Cette recevabilité est obligatoire pour pouvoir prétendre à la VAE. L'organisme valideur est différent selon le diplôme demandé.  
Elle est obligatoire pour pouvoir prétendre au financement de votre accompagnement des 24h (**ou livret 2**)
- **Livret 2 : Le financement de l'accompagnement des 24 h par l'ANFH :**  
Pour bénéficier de ce financement, vous devrez avoir impérativement obtenu la recevabilité.  
Nous en joindre une copie avec votre dossier.

4/ Les organismes valideurs :

Selon le diplôme que vous voulez présenter, les organismes qui vont délivrer la recevabilité sont différents :

- **DAVA (Dispositif Académique de la Validation des Acquis) tél : 04 56 52 46 60**  
Diplômes de l'éducation nationale (de CAP à BTS)
- **ASP (Agence de Service et de Paiements tél : 0810 017 710**  
Diplômes du sanitaire et social (DE Aide soignant, DE auxiliaire puériculture, DE AVS, DE AMP, Préparateur en pharmacie hospitalière,.....)
- **Jeunesse et Sport (DRJSCS) tél : 04 78 60 40 40** Tous les diplômes concernant le sport et le social

Pour les diplômes de l'enseignement supérieur (Niveau 6 à niveau 8 soit masters par exemple) s'adresser directement à l'Université qui dispense l'accompagnement VAE.

5/ Le dossier de financement de l'accompagnement

Vous pouvez :

- Soit nous le demander au : 04 76 04 10 47 (ou 10 40)

- Soit le télécharger sur notre site : [www.anfh.fr/alpes](http://www.anfh.fr/alpes) puis onglet à droite « service aux agents ». Téléchargez **tous les documents** concernant la Validation des Acquis de l'Expérience.

Il comporte 3 volets.

Volet A : Agent

Volet B : Etablissement employeur

Volet C : Organisme d'accompagnement 24 h

Volet CBis : Module facultatif de 70h (**A n'utiliser que si vous présentez le diplôme d'aide soignant ou celui d'auxiliaire puériculture et que vous souhaitez ce module facultatif.**)

Ce dossier est à compléter **par chacun des interlocuteurs, et il vous appartient de le renvoyer à l'ANFH Alpes en recommandé avec AR dans les périodes de réception de dossiers qui vous sont précisées sur le calendrier.**

6/ Comment remplir le dossier :

- **Volet A : à remplir par vous**

1<sup>ère</sup> page : vos renseignements administratifs.

*Merci de renseigner votre numéro de portable car, si acceptation du dossier, envoi d'un SMS de confirmation après la commission*

Seuls les frais de transport vous seront remboursés et dans les conditions suivantes :

De la commune administrative (votre établissement employeur) à la commune du lieu de l'accompagnement si elles ne se situent pas dans la même agglomération.

- **Volet B : à faire remplir par votre établissement employeur**

Le service RH de votre établissement doit compléter ce document qui justifie l'autorisation d'absence qu'il vous accorde.

Pour cela, vous devrez lui fournir le volet C (et éventuellement le CBis) rempli par l'organisme prestataire.

Joindre une photocopie de votre dernière fiche de paye.

- **Volet C : à faire remplir par l'organisme d'accompagnement des 24 h**

Remarque : Le premier rendez-vous pour l'accompagnement VAE doit se situer au moins une semaine après la date de la commission à laquelle votre dossier va être présenté.

- **Volet CBis : à faire remplir par l'organisme d'accompagnement facultatif des 70 h (DE aide-soignant ou DE auxiliaire puériculture).**

Dans le cas où vous optez pour ce module complémentaire non obligatoire et uniquement dans le cas des deux diplômes précisés.

**Attention : En ce qui concerne les coûts pédagogiques : seuls les coûts de l'accompagnement seront pris en charge par l'ANFH. Sont exclus du financement les éventuels coûts annexes (frais de passage devant le jury et autres)**

**RENOYEZ LE DOSSIER COMPLET en RECOMMANDE AVEC AR**

**ANFH ALPES  
Immeuble les Reflets du Vercors  
26 Rue Gustave Eiffel  
CS 10 632  
38 024 GRENOBLE Cedex 1**

**Votre interlocuteur :**

**Philippe LOMBARD  
Conseiller Dispositifs Individuels  
Ligne directe : 04 76 04 10 47  
Mail : [p.lombard@anh.fr](mailto:p.lombard@anh.fr)**